

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DPVI 59 Subvention (25.894 euros) et convention avec Paris Habitat-OPH pour les travaux d'aménagement des locaux de l'association D'ici-D'ailleurs - 83, rue Chapelle (18e).

Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, voté par le Conseil de Paris le 27 mars 2007, et l'avenant de prorogation, voté le 14 décembre 2011 ;

Vu la Convention Ville, Bailleurs et SEM relative à la Politique de la Ville à Paris, approuvée lors du Conseil de Paris des 24 et 25 Novembre 2008 ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à Paris Habitat-OPH ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement de Paris, en date du 11 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 25.894 euros est accordée à Paris Habitat-OPH pour la réalisation des travaux d'aménagement des locaux de l'association D'ici-D'ailleurs - 83, rue Chapelle (18e).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec Paris Habitat-OPH une convention correspondant au projet subventionné.

Article 3 : La dépense en résultant, soit 25.894 euros, sera imputée au chapitre 20, nature 2042, fonction 020, ligne 15001 « Provision pour une subventions d'équipement aux personnes publics à caractère administratif » du budget d'investissement 2012 de la Ville de Paris et suivant.